

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification simplifiée n°1 du PLUI	Les 49 communes de Grenoble-Alpes Métropole

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans objet
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Sans objet

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	Grenoble-Alpes Métropole
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Le Forum - 3 rue Malakoff - CS 50053 38031 Grenoble cedex 01 04.76.59.59.59

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i></p> <p>SCoT de la Grande Région de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p>Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé le 20 décembre 2019, ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRES évolution)</i></p> <p>Le projet de modification simplifiée n°1 porte sur la rectification de deux erreurs matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'une identifiée sur la légende du document graphique F2 « Plan de protection du patrimoine bâti, paysager et écologique », - l'autre identifiée dans le Tome 1.2 « Règlement des risques ». <p>Ces deux points sont détaillés dans le cadre 3.5 ci-après.</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	445 516 habitants
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	54 342 hectares
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Totalité du territoire métropolitain
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p><i>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</i></p>	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <p>Zones U : 11 534 ha Zones AU : 306 ha Zones A : 11 006 ha Zones N : 31 496 ha</p> <p>Il est précisé que le projet de modification simplifiée n°1 n'a pas d'effet sur la répartition des zones.</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
<p><i>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</i></p> <p>Le PLUI approuvé le 20 décembre 2019 est disponible sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole, à l'adresse suivante : https://www.lametro.fr/</p>

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Le projet de modification simplifiée n°1, prescrit par arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°1AR200006 en date du 29 janvier 2020, porte sur la rectification des erreurs matérielles suivantes :

1) Une erreur matérielle identifiée sur la légende du document graphique F2 « Plan de protection du patrimoine bâti, paysager et écologique » :

Dans la légende du plan, les trois couleurs représentant les trois niveaux de protection applicables au patrimoine bâti ne renvoient pas aux bons niveaux de protection tels que figurant dans le tome 7 du règlement écrit « Liste du patrimoine bâti, paysager et écologique », ni tels que justifiés dans le rapport de présentation.

Ainsi, dans la légende du plan :

- Il est indiqué que la couleur rose correspond aux bâtiments protégés au niveau de protection 1 alors qu'elle représente en réalité le niveau de protection 2 ;
- Il est indiqué que la couleur violette correspond aux bâtiments protégés au niveau de protection 2 alors qu'elle représente en réalité le niveau de protection 3 ;
- Et enfin il est indiqué que la couleur verte correspond aux bâtiments protégés au niveau de protection 3 alors qu'elle représente en réalité le niveau de protection 1.

La modification porte donc uniquement sur la correction de ces trois couleurs dans la partie « 1. Patrimoine bâti » de la légende, de manière à éviter toute méprise lors de l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme relatives à des éléments protégés au titre du patrimoine bâti.

Cette erreur est intervenue suite à la prise en compte après l'enquête publique de demandes de communes de modifier les couleurs de ce plan pour une meilleure lisibilité du document graphique. Il s'agit donc d'une erreur matérielle de légende du dossier d'approbation, qu'il convient de corriger pour être en cohérence avec les autres pièces du PLUI (règlement patrimoine et rapport de présentation) et avec les niveaux de protection souhaités tels qu'ils ont été présentés tout au long de la procédure.

2) Une erreur matérielle identifiée dans le Tome 1.2 « Règlement des risques » :

Au chapitre 7 « Règles relatives aux secteurs identifiés dans les bandes de précautions » (page 22), il est indiqué que pour les cours d'eau classé en crues torrentielles T, il convient d'appliquer les dispositions « définies dans le titre III par le chapitre III.1 Dispositions applicables en zones RT2 » alors qu'il s'agit du « titre III chapitre IV.1 Dispositions applicables en zones RT2 ».

Il a été fait le choix de répondre par l'affirmative à la plupart des champs du présent formulaire dans la mesure où le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI porte sur des documents couvrant une large partie du territoire métropolitain et où ce territoire est lui-même concerné par de nombreuses réglementations. Pour autant, la procédure de modification simplifiée n'impacte pas ces enjeux, ni ceux du PLUI, et n'aura aucun effet sur l'environnement ou la santé humaine.

Par ailleurs, l'erreur de légende sur le document graphique étant intervenue post enquête publique, l'évaluation environnementale du PLUI et l'avis de l'autorité environnementale ont porté sur un document exempt de cette erreur. La modification simplifiée ne fait donc que corriger cette dernière et celle du numéro de chapitre du règlement des risques.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)
-----	-----	---

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43:i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		18 communes de la Métropole sont soumises en totalité à l'application de la loi Montagne, et 14 communes sur une partie de leur territoire.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône-Méditerranée approuvé le 21 décembre 2015. SAGE Drac Romanche approuvé le 13 août 2010.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Le territoire métropolitain est concerné par deux Parcs Naturels Régionaux (PNR du Vercors et PNR de Chartreuse).

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
<p>Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone</p>	
<p>Sans objet</p>	

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : Métropole
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez : Sans objet	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	X
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p><i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i></p> <p>X</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	X
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i></p> <p>X</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	X
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	X
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN <p>Sans objet</p>	

4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez : sans objet	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	X
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...) X
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	X
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	X
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	X
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...). Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe Voir ci-dessous
Des espaces boisés ?		X	Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...) Voir ci-dessous
Complétez si nécessaire			
Aucun enjeu identifié. Certains éléments protégés au titre du patrimoine bâti sont situés dans des espaces agricoles ou forestiers, mais la présente modification simplifiée ne porte que sur la rectification d'une erreur matérielle dans la légende du document graphique F2, à corriger pour être en cohérence avec le règlement du patrimoine.			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map	X		<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i> Le territoire métropolitain est concerné par trois ZPS sur les communes de Sassenage, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Haut et Proveysieux. Aucun enjeu (voir ci-dessous).
Un parc naturel national ou régional ?	X		Le territoire métropolitain est concerné par deux Parcs Naturels Régionaux (PNR du Vercors et PNR de Chartreuse). Aucun enjeu (voir ci-dessous).
Une réserve naturelle nationale ?	X		Le territoire métropolitain est concerné par la réserve naturelle nationale Lac Luitel à Séchilienne. Aucun enjeu (voir ci-dessous).
Un espace naturel sensible ?	X		Le territoire métropolitain est concerné par 2 ENS départementaux et 9 ENS locaux labellisés. Aucun enjeu (voir ci-dessous).
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map	X		Le territoire métropolitain est concerné par plusieurs ZNIEFF de types 1 et 2. Aucun enjeu (voir ci-dessous).
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map	X		Le territoire métropolitain est concerné par 4 APPB sur les communes de Sassenage, Claix, Le Sappey en Chartreuse et Séchilienne. Aucun enjeu (voir ci-dessous).
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Le territoire métropolitain est concerné par plusieurs zones humides dont les périmètres sont identifiés sur le document graphique F2 du PLUI. Aucun enjeu (voir ci-dessous).
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?			

Complétez si nécessaire

Aucun enjeu identifié.

Certains éléments protégés au titre du patrimoine bâti sont situés dans ces espaces, mais la présente modification simplifiée ne porte que sur la rectification d'une erreur matérielle dans la légende du document graphique F2, à corriger pour être en cohérence avec le règlement du patrimoine.

4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	<i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i> Voir rapport de présentation PLUI. Aucun impact de la modification simplifiée sur les continuités écologiques.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map	<i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i> Voir rapport de présentation PLUI. Aucun impact de la modification simplifiée sur la TVB.		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		Le territoire métropolitain est concerné par un certain nombre de sites classés. Aucun enjeu (voir ci-dessous).
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		Le territoire métropolitain est concerné par un certain nombre de sites inscrits. Aucun enjeu (voir ci-dessous).
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?	X		Aucun enjeu (voir ci-dessous).
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	X		<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i> Aucun enjeu (voir ci-dessous).
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?	X		
Complétez si nécessaire			
Aucun enjeu identifié. Certains éléments protégés au titre du patrimoine bâti sont situés dans ces espaces, mais la présente modification simplifiée ne porte que sur la rectification d'une erreur matérielle dans la légende du document graphique F2, à corriger pour être en cohérence avec le règlement du patrimoine.			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Aucun impact de la modification simplifiée sur les captages.
Autres captages prioritaires ?			
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?			Sans objet
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/			Sans objet
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?			Sans objet
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	X		Aucun enjeu identifié concernant les carrières.
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		Le territoire métropolitain est concerné par divers risques et aléas naturels (voir PLUI Règlement risques, document graphique B1 et Annexe 1 SUP). Aucun enjeu (voir ci-dessous).
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Le territoire métropolitain est concerné par plusieurs PPRN, PPRI et PPRT approuvés ou en cours d'élaboration (voir PLUI Annexe 1 SUP). Aucun enjeu (voir ci-dessous).
Nuisances ?	X		<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Le territoire métropolitain est concerné par plusieurs arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore des infrastructures terrestre (voir PLUI Annexe 3A) et par un Plan d'exposition au bruit (voir PLUI Annexe 3B). Aucun enjeu (voir ci-dessous).
Complétez si nécessaire			
Aucun enjeu identifié concernant les risques et les nuisances. La présente modification simplifiée ne porte que sur la rectification d'une erreur matérielle portant sur la référence d'un chapitre du règlement des risques.			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie		X	

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
(SRCAE) ?			
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

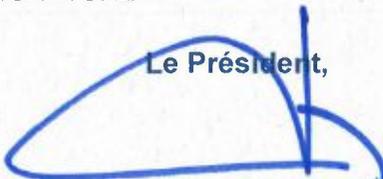
Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 21 FEV. 2020 Lieu : Grenoble	SIGNATURE  Le Président, Christophe FERRARI
--	---

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Mme Elsa RIPERT, urbaniste Service Planification DGA Cohérence Territoriale Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Tél. (ligne directe) : 04.56.58.53.44 Tél. (assistante) : 04.57.38.50.59 Mél : elsa.ripert@lametro.fr Adresse postale : Grenoble-Alpes Métropole - Le Forum 3 rue Malakoff - 38031 - CS 50053 Grenoble cedex